

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2013207386

Dossier numéro : 2013-12-19/43

Titre

19 DECEMBRE 2013. - Extrait de l'arrêt n° 170/2013 du 19 décembre 2013 - (Numéros du rôle : 5553, 5554 et 5556) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 13-03-2014 page : 21455

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Communauté flamande du 22 juin 2012 portant notification obligatoire des pratiques médicales à risques, introduits par l'union professionnelle " Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes " et l'ASBL " Association Belge des Syndicats Médicaux ", par le Conseil des ministres et par l'ASBL " Belgian Society for Private Clinics " et autres.

...

Par ces motifs,
la Cour
annule le décret de la Communauté flamande du 22 juin 2012 portant notification obligatoire des pratiques médicales à risques.